

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2-14 octobre 2004

Sixième séance: 6 octobre 2004: 14 h 10 – 17 h 10

Présidente: H. Dublin

Secrétariat: D. Morgan  
T. De Meulenaer

PNUE: N. Rotich

Rapporteurs: J. Caldwell  
T. Inskipp  
R. Mackenzie  
A. St. John

## Questions stratégiques et administratives

### 9. Rapports et recommandations des Comités

#### 9.2 Comité pour les plantes

##### 9.2.1. Rapport de la Présidente

La Présidente du Comité pour les plantes présente les recommandations figurant en annexe de son rapport sur les espèces d'*Aquilaria* (document CoP13 Doc. 9.2.1), indiquant que le Comité pour les plantes est arrivé à la conclusion que des travaux sont encore nécessaires concernant ces taxons. Les quatre projets de décision suivants sont acceptés.

#### ***A l'adresse du Secrétariat***

13.xx *Le Secrétariat devrait inviter l'UICN à réévaluer la menace qui pèse sur les taxons produisant du bois d'agar, en se fondant sur les critères de l'UICN, version 3.1.*

#### ***A l'adresse des Parties***

13.xx *Les travaux sur l'ADN entrepris par l'Herbarium national des Pays-Bas par contrat avec le Secrétariat devraient continuer et viser à étudier diverses possibilités de mettre au point des outils d'identification fondés sur l'analyse moléculaire.*

13.xx *Comme le commerce portant sur le bois d'agar est facilement identifiable, les études devraient inclure tous les taxons connus produisant du bois d'agar, et pas seulement *A. malaccensis*, espèce inscrite aux annexes CITES; il conviendrait d'envisager l'inscription à l'Annexe II de tous les taxons produisant du bois d'agar.*

13.xx *Davantage de recherches devraient être menées sur le terrain sur la dynamique du commerce, notamment dans les principaux pays et territoires d'exportation et de réexportation d'Asie du Sud-Est, d'Asie de l'Est, et du Moyen-Orient.*

La Présidente du Comité pour les plantes présente le projet de résolution relatif aux espèces d'*Harpagophytum* figurant à l'annexe de son rapport; celui-ci est accepté.

La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, présente son projet de décision figurant dans le document CoP13 Plen. 2 portant sur l'évaluation des espèces d'arbres, conformément à la décision 12.10. La Présidente du Comité pour les plantes soutient le projet de décision, qui est accepté.

## Interprétation et application de la Convention

### Déroptions et dispositions commerciales spéciales

#### 56. Etablissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces inscrites à l'Annexe I

##### 56.1 Evaluation de la procédure d'enregistrement

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP13 Doc. 56.1, notant que l'examen et l'évaluation de la procédure d'enregistrement se poursuivent depuis un certain temps. Le Comité pour les animaux recommande la suppression de la décision 12.78 et le maintien de la résolution Conf. 12.10 telle qu'adoptée à l'origine. Le Comité a fait un certain nombre de recommandations dans l'annexe au document afin de régler les problèmes que semble poser la procédure d'enregistrement. Ces recommandations sont soutenues par les délégations de l'Australie, des Philippines et du Qatar ainsi que par les observateurs de *Species Survival Network* et de *World Society for the Protection of Animals*.

La délégation du Mexique se félicite en général des recommandations du Comité pour les animaux, tout en estimant qu'il convient encore de travailler sur ces documents. Elle estime que la décision 12.78 ne doit pas être supprimée et souligne qu'il est difficile de prouver l'acquisition légale du cheptel souche provenant d'établissements élevant en captivité aux fins de la procédure d'enregistrement figurant dans la résolution Conf. 12.10. Elle propose en outre de décider d'une période restreinte pendant laquelle les établissements d'élevage en captivité pourraient s'enregistrer sur la base d'une autre forme d'identification du cheptel souche. La délégation du Sénégal appuie cette proposition.

La délégation du Mexique, appuyée par celles de l'Argentine, de l'Inde et d'Israël, se déclare préoccupée par les commentaires faits par le Secrétariat dans le document CoP13 Doc. 56.1 quant à la nécessité d'avoir une procédure d'enregistrement, estimant qu'il n'est pas approprié que le Secrétariat ait fourni des commentaires. Le Secrétariat répond que son inquiétude s'explique par la faible application de la résolution Conf. 12.10. La délégation des Pays-Bas, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, partage l'avis du Secrétariat exprimé dans le document CoP13 Doc. 56.1, selon lequel un examen plus approfondi de la procédure d'enregistrement est souhaitable; elle estime que l'enregistrement pourrait s'avérer inutile, en particulier dans les Etats qui ne font pas partie de l'aire de répartition de l'espèce, où des mesures suffisantes de lutte contre la fraude sont en place.

Les délégations des Etats-Unis d'Amérique, d'Israël, et des Pays-Bas au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, soutiennent la recommandation du Comité pour les animaux concernant le Comité permanent. Les délégations de l'Australie, des Etats-Unis, de l'Inde et d'Israël, ainsi que les observateurs de *Global Tiger Forum*, de *Species Survival Network*, de *Wildlife Trust of India*, de *World Society for the Protection of Animals* et du *WWF*, sont opposés à la recommandation du Secrétariat selon laquelle le Comité permanent devrait examiner l'utilité de l'enregistrement, en soulignant le rôle important de l'enregistrement dans la lutte contre le commerce illicite des espèces inscrites à l'Annexe I.

Le Secrétariat note que si elles sont acceptées, les recommandations du Comité pour les animaux contenues dans l'annexe devront être formulées sous forme de décisions ou intégrées dans la résolution Conf. 12.10 révisée. Sur proposition de la délégation des Etats-Unis, la Présidente constitue un groupe de travail présidé par le Président du Comité pour les animaux et comprenant l'Argentine, les Etats-Unis, l'Inde, Israël, le Mexique, les Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, et les Philippines. Le groupe est chargé d'examiner l'intégration des recommandations du Comité pour les animaux dans la résolution Conf. 12.10, la proposition du Mexique et la préparation d'un projet de décision à l'adresse du Comité permanent. La Présidente demande au groupe de travail de faire rapport au Comité d'ici l'après-midi du vendredi 8 octobre. Le Secrétariat se chargera de la coordination avec les travaux du Comité II qui examine actuellement la résolution Conf. 12.10 sous le point 16 de l'ordre du jour.

## Amendement des annexes

### 57. Critères d'amendement des Annexes I et II

Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes présentent le document CoP13 Doc. 57, soulignant l'ampleur de la tâche et la rigueur avec laquelle les critères amendés ont été testés. Ils recommandent l'adoption de l'annexe 3 du document et des recommandations contenues au paragraphe B des commentaires du Secrétariat.

Dans l'ensemble, le projet de résolution est accueilli favorablement. Les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, du Ghana, du Japon, du Mexique, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, et du Sénégal, ainsi que l'observateur de la Commission européenne, expriment leur appui à l'ajout des recommandations contenues dans le paragraphe B des commentaires du Secrétariat. La délégation de la Norvège exprime aussi son appui et se déclare favorable à la suppression du paragraphe D de l'annexe 1 des critères révisés. La délégation de la Malaisie soutient le projet de résolution mais souhaite réinstaurer le libellé de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) dans le paragraphe B de l'annexe 2a des critères révisés. Cette proposition est reprise par la délégation de l'Argentine qui, en outre, est favorable au maintien du paragraphe D de l'annexe 1 des critères révisés. L'observateur d'IWMC – *World Conservation Trust* estime également que certains aspects de l'annexe 2a des critères révisés sont ambigus. La délégation de la Nouvelle-Zélande estime que les critères révisés, s'ils sont adoptés, devront être revus périodiquement – opinion partagée par la délégation de l'Australie. L'observateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture note l'amélioration considérable des critères et l'observateur de *Humane Society International* suggère de rédiger un guide d'utilisation. L'observateur de *Whale and Dolphin Conservation Society* craint que les indications chiffrées contenues dans l'annexe 5 ne soient interprétées comme des seuils plutôt que comme des indications. L'observateur de *Defenders of Wildlife* espère que les Parties appuieront leurs futures décisions sur les nouveaux critères et non sur d'autres considérations.

Les critères révisés contenus dans l'annexe 3 du document CoP13 Doc. 57, avec l'ajout des recommandations contenues dans le paragraphe B des commentaires du Secrétariat, dans le même document, sont acceptés par consensus.

## **Questions stratégiques et administratives**

### 9. Rapports et recommandations des comités

#### 9.2 Comité pour les plantes

##### 9.2.1 Rapport de la Présidente

La Présidente du Comité pour les plantes se réfère au projet de décision adressé au Secrétariat au point 42 du document CoP13 Doc. 9.2.1. Le Secrétariat demande des éclaircissements sur le travail requis et l'établissement de rapports ainsi que sur le calendrier proposé. La délégation de l'Afrique du Sud propose qu'un rapport soit préparé pour la CdP 14. La délégation de l'Australie souhaite traiter cette question en insérant un paragraphe pertinent dans l'annexe 3 du document CoP13 Doc. 57. Après une brève

discussion et sur proposition de la Présidente du Comité pour les plantes, il est décidé que la délégation de l'Australie et le représentant de l'Afrique au Comité pour les plantes consulteront d'autres délégués concernés et prépareront un projet de décision pour discussion lors qu'une séance ultérieure du Comité.

La séance est levée à 17 h 10.